



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2019
Français
Original : Anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Quarante et unième session
24 juin-12 juillet 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Comores

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.

GE.19-06795 (F) 140519 150519



* 1 9 0 6 7 9 5 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1^{er} février 2019. L'Examen concernant les Comores a eu lieu à la 9^e séance, le 25 janvier 2019. La délégation comorienne était dirigée par le Ministre de la justice et des droits de l'homme, Mohamed Housseini Djamalilaili. À sa 14^e séance, tenue le 29 janvier 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Comores.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant les Comores, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Espagne, Tunisie et Ukraine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Comores :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/32/COM/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/32/COM/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/32/COM/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Angola, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe des amis sur les mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et du suivi) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise aux Comores par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation comorienne a souligné que le Gouvernement avait déployé des efforts pour faire des droits de l'homme une cause nationale. Ainsi, la réforme constitutionnelle adoptée lors d'un référendum avait démontré l'engagement des Comores en faveur des droits de l'homme. En effet, la Constitution révisée leur consacrait tout un titre. Elle prévoyait, par ailleurs, la responsabilité des organismes publics en cas de violation d'un droit par des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions. Cette réforme avait eu pour but de renforcer la stabilité politique, nécessaire pour la mise en œuvre des projets socioéconomiques et l'organisation d'élections pour accéder à des postes électifs. Cela avait créé une certaine tension politique, qui n'était que le signe d'une démocratie vivante.
6. Le Gouvernement serait à la hauteur de sa tâche consistant à garantir l'ordre et la sécurité politique pour un exercice effectif des droits de l'homme.
7. Par ailleurs, presque tous les ministères, l'Assemblée de l'Union des Comores et les organisations de la société civile s'étaient engagés dans les consultations ayant abouti à l'élaboration du rapport pour l'Examen périodique universel.
8. En outre, le Gouvernement avait pris des mesures législatives en matière environnementale en ratifiant l'Accord de Paris sur le climat, la Convention de Minamata sur le mercure et les Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables. En outre, plusieurs lois environnementales avaient été adoptées pour protéger les espèces végétales et interdire la production, la commercialisation et la distribution d'emballages et de sachets en plastique.

9. Sur le plan institutionnel, le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que la composition du Comité de suivi de l'Examen périodique universel avaient été renouvelés. Par ailleurs, le Gouvernement était en train d'identifier des mesures adéquates pour lutter contre la corruption.

10. Concernant la peine de mort, depuis l'indépendance des Comores, trois condamnations à mort avaient été prononcées. Toutefois, les Comores s'étaient engagées à l'abolir. À cet égard, le projet de code pénal avait été présenté au sein de l'Assemblée de l'Union des Comores, qui ne l'avait pas soutenu. Le Gouvernement avait continué à sensibiliser les députés sur cette question.

11. Concernant les conditions de détention, les Comores avaient envisagé des mesures telles que la réalisation d'études pour la réhabilitation de la maison d'arrêt de Moroni, la formation des magistrats en droit humanitaire, une loi pour réinsérer les détenus et mettre en place un corps d'agents pénitentiaires, et une loi pour séparer les enfants et les femmes. En outre, les Comores avaient signé une convention avec le Comité international de la Croix-Rouge afin de lui garantir le libre accès aux lieux de détention. Cependant, les conditions de détention restaient préoccupantes, faute de moyens adéquats.

12. Sur le plan judiciaire, le Gouvernement avait élaboré un projet de loi sur l'assistance judiciaire, qui était en cours d'examen à l'Assemblée de l'Union des Comores, ainsi qu'un projet de loi pour mettre en place un médiateur national. Parallèlement, la loi relative au Conseil supérieur de la magistrature et la loi portant sur le statut des magistrats avaient été promulguées. Cependant, étant donné que le fonctionnement de l'appareil judiciaire avait connu des difficultés importantes, le Gouvernement avait examiné des initiatives pour améliorer les infrastructures et la formation du personnel, grâce au concours de l'Union européenne.

13. Les Comores avaient ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

14. En matière d'accès à l'emploi et de sécurité sociale, les Comores avaient établi la Politique nationale de la jeunesse, qui mettait l'accent sur l'éducation et le développement des compétences, la santé et le bien-être, ainsi que sur l'autonomisation de la jeunesse. En outre, le processus concernant le renforcement de l'Agence nationale pour la promotion des investissements avait été presque finalisé. Par ailleurs, le Gouvernement avait fixé l'objectif de baisser le taux de chômage à moins de 10 % à court terme par le biais de formations plus adaptées pour les jeunes. De plus, une loi portant sur la protection de l'emploi national non qualifié avait été présentée à l'Assemblée.

15. En 2014, les Comores avaient élaboré un plan d'action et une politique nationale de protection sociale et, pour lutter contre la pauvreté, le Gouvernement avait mis au point une politique nationale de protection inclusive et durable. C'est ainsi que l'indice de la pauvreté avait connu une réduction, passant de 44,8 % en 2004 à 34,2 % en 2014.

16. Concernant l'accès à l'eau potable et l'alimentation, les Comores s'étaient engagées dans des projets d'adduction d'eau en faveur des zones rurales. En outre, un cadre de programmation avait été adopté, visant à intensifier, diversifier et commercialiser les productions issues de l'agriculture et de l'élevage pour améliorer la sécurité alimentaire. Ce programme incluait également des dispositions sur la gestion des sols.

17. Par ailleurs, les Comores avaient adopté la loi sur le Code de l'urbanisme et de l'habitat. Quant à l'accès à l'énergie, des progrès significatifs avaient été enregistrés, avec la mise en œuvre de stratégies nationales de développement qui prévoyaient un accès à l'énergie pour l'ensemble de la population. Le Gouvernement avait souligné que la fourniture d'énergie était demeurée régulière et que les Comores s'attachaient à promouvoir les énergies renouvelables.

18. Concernant le droit à la santé, des actions concrètes avaient été entreprises, telles que l'adoption de la loi sur la couverture sanitaire universelle, la mise en œuvre de la Politique nationale de la santé et la réalisation de deux études, l'une sur l'assurance maladie généralisée et l'autre sur la révision de la carte sanitaire. De plus, le Gouvernement s'était

engagé dans un grand projet de construction de centres médicaux, en particulier un centre de protection maternelle et infantile et un centre hospitalier universitaire à Moroni. Grâce à ces efforts, les Comores avaient réussi à réduire la mortalité infantile.

19. S'agissant du droit à l'éducation, les Comores avaient attaché une grande importance à la politique de généralisation de l'enseignement et à la suppression progressive de l'analphabétisme. C'est ainsi que l'accès à l'école primaire était garanti pour tous et les taux de scolarisation à l'école primaire et au niveau préscolaire étaient respectivement de 100 % et de 19 %. Par ailleurs, l'analphabétisme avait reculé chez les jeunes ayant entre 15 et 25 ans. Avec le soutien d'organisations non gouvernementales locales, le Gouvernement avait mis en place des programmes pour aider les enfants déscolarisés à s'insérer dans le circuit scolaire.

20. En matière de promotion des droits des femmes, les Comores avaient obtenu des résultats non négligeables. En effet, la Constitution reconnaissait le droit des femmes d'avoir accès aux instances politiques, leur droit de représentation locale et nationale, ainsi que l'importance d'une répartition équitable entre les femmes et les hommes dans les fonctions publiques. De plus, le Commissariat au genre avait organisé des campagnes de sensibilisation pour l'accession des femmes aux postes de décision et avait soutenu des projets initiés par des femmes dans le domaine de l'agriculture. De plus, des plateformes en faveur des femmes avaient été créées, telles que celle sur les femmes en politique ou celle sur les femmes et le développement durable. Par ailleurs, une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs, avec sa feuille de route, avait été adoptée, et une politique nationale de l'égalité et de l'équité de genre ainsi que la loi sur la violence contre les femmes et les mineurs avaient été approuvées. En outre, en 2017, deux numéros verts avaient été mis en service pour dénoncer les cas de violence contre les femmes. Cependant, faute de ressources suffisantes, les Comores n'avaient pas pu mettre d'abris permanents à la disposition des victimes. En revanche, une organisation non gouvernementale locale avait mis en service un centre d'accueil en 2017.

21. Concernant la lutte contre la traite des personnes, un groupe de suivi avait été établi et les Comores avaient ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

22. Concernant les droits des enfants, le Gouvernement avait réalisé une étude sur l'évolution du système de protection de l'enfant et avait défini une politique et un plan d'action à cet égard.

23. Afin de protéger les droits des personnes handicapées, les Comores avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et promulgué une loi portant sur la promotion et la protection des droits de ce groupe de la population.

24. La délégation a aussi indiqué que la position des Comores n'avait pas évolué concernant les recommandations qui avaient été notées au cours du précédent Examen périodique universel. Les Comores garantissaient la liberté de croyance et de conscience pour toutes les communautés religieuses et la question de l'orientation sexuelle était considérée comme un sujet qui se rapportait à la sphère privée.

25. Concernant les nouveaux enjeux, des formations avaient été organisées pour sensibiliser des fonctionnaires, surtout les membres de la police ou de l'armée, au sujet du respect des droits de l'homme. Le Gouvernement avait aussi établi le Conseil national de la presse et de l'audiovisuel en tant que régulateur du domaine.

26. La délégation a aussi souligné les difficultés des Comores pour faire face au manque de capacités humaines et financières dans ses efforts pour mieux assurer la protection des droits de l'homme. À cet effet, la délégation a affirmé que le soutien de la communauté internationale serait indispensable. En particulier, les Comores avaient besoin d'assistance pour l'élaboration d'outils pédagogiques dans le domaine des droits de l'homme, la formation des enseignants aux droits de l'homme et des magistrats et avocats à l'application des normes internationales, la mise en place du système de suivi des traités, ainsi que l'appui à l'institution judiciaire et au Commissariat au genre.

27. Les Comores se sont aussi engagées à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec les mécanismes des droits de l'homme, y compris ceux du Conseil des droits de l'homme.

28. Enfin, la délégation s'est engagée, au nom du Gouvernement, à recevoir tous les titulaires de mandats des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et a renouvelé l'acceptation de la mission aux Comores du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, aux dates de sa convenance en relation avec la disponibilité des autorités comoriennes.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

29. Au cours du dialogue, 74 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

30. L'État plurinational de Bolivie a accueilli avec satisfaction la loi relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et la loi relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. Il s'est également félicité de l'inclusion des droits économiques et sociaux dans la nouvelle Constitution.

31. Le Botswana s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de l'adoption de la Politique nationale de la jeunesse, du chapitre II de la Constitution révisée et de l'adhésion en 2017 à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

32. Le Brésil a félicité les Comores pour leurs accomplissements en matière de droits des femmes et les a encouragées à redoubler d'efforts pour réduire l'écart entre les sexes concernant l'accès à l'école dans les zones rurales. Il a félicité les Comores d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'avoir adopté les lois et politiques pertinentes.

33. Cabo Verde s'est félicité de la nouvelle Constitution et des mesures prises pour améliorer l'accès à l'éducation, aux services de santé et à l'approvisionnement en eau et en énergie. Il s'est inquiété de l'absence d'un système institutionnel qui permettrait de coordonner la communication d'informations sur les recommandations et la mise en œuvre de celles-ci.

34. Le Canada a salué les garanties constitutionnelles relatives à l'égalité devant la loi et les mesures visant à renforcer la participation des femmes à la vie politique. Il a dit déplorer les violences liées au référendum de juillet et la suppression de la Cour constitutionnelle. Il a exhorté les Comores à protéger l'état de droit et les droits de l'homme.

35. La République centrafricaine a pris note du processus participatif d'élaboration du rapport national et a encouragé le pays à suivre les pistes proposées dans le rapport.

36. Le Chili a salué les efforts que les Comores avaient déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, parmi lesquels la création de la Commission nationale des droits de l'homme, l'inclusion des droits de l'homme dans la nouvelle Constitution et l'approche suivie pour la rédaction du rapport national.

37. La Chine s'est félicitée de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable pour 2015-2019 et des efforts que les Comores déployaient pour réduire la pauvreté et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle a appelé la communauté internationale à apporter une assistance constructive aux Comores.

38. La Croatie a relevé les résultats positifs atteints dans le secteur de l'éducation, notamment le Plan de transition de l'éducation 2017-2020. Elle déplorait cependant que les châtiments corporels demeurent une réalité dans la législation et dans la pratique.

39. Cuba a souligné les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'examen précédent, en particulier l'adoption et la révision de diverses lois, et l'attention accordée aux questions environnementales.

40. Le Danemark a souligné que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants prévoyait la mise en place d'outils pour la prévention de la torture et des mauvais traitements. Le dialogue avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants était également utile aux fins de la prévention de la torture. Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes était aussi un outil important pour la mise en œuvre de cette convention.

41. Djibouti a relevé les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'Examen précédent, parmi lesquelles la ratification de la Convention contre la torture. Il s'est félicité des efforts déployés pour renforcer le cadre institutionnel, y compris la révision de la Constitution en 2018, et des mesures prises pour défendre les droits des femmes.

42. L'Égypte a pris note du fait que le rapport national faisait état d'efforts importants visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et d'efforts liés à l'administration de la justice, à la lutte contre l'impunité et à la garantie des droits au travail, à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant, entre autres.

43. L'Éthiopie a félicité les Comores des efforts qu'elles avaient déployés pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du cycle d'Examen précédent, parmi lesquels l'adoption de la Constitution de 2018. Elle a souligné les difficultés financières et les problèmes de capacités auxquels se heurtaient les Comores pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme et a demandé à la communauté internationale de renforcer son aide.

44. La France, tout en relevant les progrès accomplis, tels que l'adoption de la loi sur la parité des sexes et la nomination des membres de la Commission nationale des droits de l'homme, a souligné qu'il fallait améliorer la situation des droits de l'homme aux Comores.

45. Le Gabon a souligné les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations du cycle d'Examen précédent et les mesures visant à promouvoir les droits de l'homme, malgré le contexte politique. Il s'est félicité des mesures prises pour améliorer le cadre institutionnel et de la révision de la Constitution à la suite d'un référendum en 2018.

46. La Géorgie a félicité les Comores des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen précédent, parmi lesquelles la ratification de certains instruments internationaux, et des efforts qu'elles déployaient pour renforcer leur cadre juridique afin de protéger les droits des femmes et l'égalité des sexes. Elle a encouragé les Comores à poursuivre leurs efforts s'agissant de rendre compte de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme.

47. L'Allemagne a félicité les Comores d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'avoir autorisé le Comité international de la Croix-Rouge et la Commission nationale des droits de l'homme à accéder aux lieux de détention. Elle demeurait préoccupée par la situation des droits de l'homme.

48. Le Honduras a félicité les Comores des progrès accomplis depuis le dernier examen, y compris de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a pris note des lois interdisant le travail et la traite des enfants.

49. L'Islande a félicité les Comores d'avoir adopté une législation sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, d'avoir donné la priorité à l'éducation et d'avoir augmenté le nombre de femmes fonctionnaires. Elle était toutefois préoccupée par la participation limitée des femmes à la vie politique.

50. L'Inde a pris note de la révision de la Constitution apportée en 2018 à la suite d'un référendum et des autres réformes institutionnelles démocratiques. Elle a également relevé l'adoption en 2017 de la Politique nationale de la jeunesse et les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées. Elle a encouragé les Comores à mettre en œuvre leur stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

51. L'Indonésie a relevé les modifications apportées à la Constitution visant à promouvoir les droits de l'homme. Elle a salué la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable, qui visait à améliorer le bien-être social.
52. L'Arabie saoudite a félicité les Comores des mesures qu'elles avaient prises en matière d'éducation, notamment des mesures prises pour réintégrer dans le système les enfants déscolarisés et lutter contre l'analphabétisme.
53. L'Irlande a pris note de l'adhésion à la Convention contre la torture et de la nomination de nouveaux membres à la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a prié instamment le Gouvernement de doter la Commission de ressources financières suffisantes et d'assurer son indépendance opérationnelle de sorte qu'elle puisse s'acquitter de son mandat conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
54. L'Italie a salué la ratification par les Comores de la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
55. La Jordanie s'est félicitée des modifications apportées à la législation et au cadre réglementaire. Elle a relevé que les Comores avaient adopté un certain nombre d'instruments internationaux et mis en œuvre des plans et stratégies afin d'améliorer la situation des droits de l'homme, conformément aux normes internationales.
56. Le Kenya a relevé que les Comores avaient signé ou ratifié plusieurs instruments internationaux, parmi lesquels la Convention contre la torture, comme il l'avait recommandé.
57. Le Koweït a souligné les progrès importants réalisés dans la promotion des droits de l'homme et le développement des secteurs de la santé, de l'éducation, de l'environnement, de l'énergie et des infrastructures, qui visaient à permettre la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
58. La Lettonie s'est félicitée des mesures que les Comores avaient prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment de la visite aux Comores du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.
59. La Libye s'est félicitée des mesures que les Comores avaient prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du deuxième cycle d'Examen, notamment l'adoption de la loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle a encouragé les Comores à poursuivre leurs efforts.
60. Madagascar s'est félicitée de la ratification de la Convention contre la torture et de l'adoption des lois sur la couverture sanitaire universelle, sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, et sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.
61. La Malaisie a pris note des difficultés que rencontraient les Comores en raison du manque de personnel de santé qualifié et du manque d'établissements de santé. Elle s'est félicitée de l'augmentation du taux de scolarisation, en particulier des filles, et de la diminution du taux d'analphabétisme chez les jeunes.
62. Les Maldives ont salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elles se sont dites encouragées par la loi sur la couverture sanitaire universelle et l'adoption en 2017 de la loi sur le cadre de protection sociale.
63. Le Mali s'est félicité de l'élaboration de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable. Il a pris note avec satisfaction des progrès accomplis s'agissant du droit à la santé, notamment de l'adoption d'une politique nationale de santé et de l'adoption d'une loi sur la couverture sanitaire universelle.
64. La Mauritanie a salué les mesures que les Comores avaient prises pour mettre en œuvre les recommandations qu'elles avaient acceptées lors de l'examen précédent et s'est félicitée des progrès réalisés, en particulier en ce qui concerne le droit à un environnement sain, notamment sur le plan écologique.

65. La délégation comorienne a signalé que la Constitution de 2001 et celle de 2009 habilitaient le Président de l'Union des Comores à proposer des modifications constitutionnelles à sa guise. Cependant, dans l'intention d'apporter des changements constitutionnels, le Président avait convoqué au cours de cette période, l'Assemblée de l'Union des Comores. Toutefois, certains membres de l'Assemblée avaient refusé de participer à la discussion. Ceux qui avaient pris part à ce processus avaient accepté et approuvé les modifications constitutionnelles.

66. La délégation a souligné que la Constitution modifiée de 2011 respectait tous les droits de l'homme, y compris ceux des femmes et des enfants. Elle traitait aussi les questions relatives aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

67. Le Gouvernement s'employait activement à modifier sa législation nationale afin de la rendre conforme à la nouvelle Constitution et aux normes relatives aux droits de l'homme. Les Comores s'étaient aussi engagées à ratifier tous les instruments internationaux et des efforts avaient été déployés à cet égard.

68. En outre, le Gouvernement avait pris des mesures pour la mise en œuvre du droit à l'éducation et des droits sociaux et pour lutter contre les violences faites aux femmes.

69. Concernant la Cour de sûreté de l'État, le Gouvernement avait lancé des débats pour mettre cette juridiction en conformité avec les normes internationales ou la supprimer.

70. Maurice s'est félicitée de l'inclusion des droits de l'homme dans la nouvelle Constitution et a félicité les Comores pour les initiatives qu'elles avaient prises en faveur du développement durable, conformément aux objectifs de développement durable, notamment en matière de protection de l'environnement et d'accès à l'éducation et à la santé.

71. Le Mexique s'est félicité des progrès accomplis par les Comores depuis le dernier examen, y compris de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a félicité les Comores d'avoir révisé la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable de façon à y inclure les objectifs de développement durable.

72. Le Monténégro a salué l'adoption de la nouvelle Constitution et a encouragé les Comores à continuer d'œuvrer à la promotion et à la protection globales des droits de l'homme. Il a relevé que l'État ne s'acquittait pas bien de ses obligations d'établissement de rapports et l'a encouragé à renforcer sa coopération avec le HCDH et l'équipe de pays des Nations Unies.

73. Le Maroc s'est félicité de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable, de la protection plus large des femmes garantie par la nouvelle Constitution, de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, des mesures visant à protéger les droits des personnes handicapées et des progrès accomplis dans l'accès à l'éducation et à la santé.

74. Le Mozambique s'est félicité de la réforme constitutionnelle de 2018, qui avait débouché sur des dispositions importantes concernant les droits de l'homme. Il a félicité les Comores d'avoir ratifié plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et instruments connexes, parmi lesquels l'Accord de Paris sur le climat et la Convention de Minamata sur le mercure.

75. La Namibie s'est félicitée de la révision de la Constitution en 2018, de l'élaboration de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable et de la Politique nationale de santé pour 2015-2024. Elle a exhorté les partenaires de développement à continuer d'aider les Comores.

76. Les Pays-Bas ont félicité les Comores des améliorations qu'elles avaient apportées au processus électoral, mais ils demeuraient préoccupés par les restrictions imposées aux libertés fondamentales. Ils étaient particulièrement préoccupés par le manque de participation des femmes à la vie publique et politique et à propos des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

77. Le Nigéria a jugé encourageantes les mesures que les Comores avaient prises pour protéger les droits des femmes et des enfants. Il a félicité les Comores de fournir des services de santé de qualité et de s'efforcer d'assurer l'exercice du droit à l'éducation.

78. Oman a salué les efforts que les Comores avaient déployés pour élaborer leur cadre national des droits de l'homme, en particulier la loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et la loi sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

79. Les Philippines ont relevé avec satisfaction que la Constitution révisée mettait davantage l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Elles ont félicité les Comores d'avoir adopté la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable, qui comprenait un cadre solide pour la protection de l'environnement et les changements climatiques.

80. Le Portugal a félicité les Comores d'avoir adopté une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, d'avoir élaboré des programmes éducatifs visant à éliminer l'analphabétisme et d'avoir redoublé d'efforts pour prévenir le VIH/sida.

81. Le Qatar a relevé les mesures que les Comores avaient prises pour mettre en œuvre les recommandations qu'elles avaient reçues lors de l'examen précédent, notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'est félicité de l'adoption de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable et du renforcement du système éducatif.

82. Le Rwanda a félicité les Comores des efforts qu'elles déployaient pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans un contexte difficile en matière de sécurité et sur le plan socioéconomique, et s'est félicité des mesures positives qu'elles avaient prises pour mettre en œuvre les recommandations reçues lors du précédent Examen périodique universel.

83. L'Iraq s'est félicité de l'inclusion des droits des citoyens dans la Constitution de 2018. Il a salué l'adoption de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable et a félicité les Comores pour leur adhésion à différentes conventions relatives aux droits de l'homme.

84. Le Sénégal a salué les efforts que les Comores déployaient pour améliorer la situation des droits de l'homme sur leur territoire, comme en témoignait la nouvelle Constitution de 2018, qui comprenait un chapitre sur les droits de l'homme. Il s'est félicité des efforts déployés sur les plans législatif et institutionnel pour mettre en œuvre les recommandations reçues lors du précédent Examen périodique universel.

85. Les Seychelles ont félicité les Comores d'avoir adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention contre la torture.

86. La Slovénie a pris note du fait que les Comores avaient ratifié différents instruments internationaux, parmi lesquels la Convention relative aux droits des personnes handicapées et plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Elle s'est déclarée préoccupée par la persistance de la violence sexuelle, du harcèlement sexuel et du mariage d'enfants.

87. L'Afrique du Sud s'est félicitée du fait que, depuis leur transition vers la démocratie, y compris dans leur Constitution révisée de juillet 2018, les Comores avaient proclamé à plusieurs reprises leur attachement aux principes universels de promotion, de protection et de respect des droits de l'homme.

88. L'Espagne a félicité les Comores pour les textes de loi qu'elles avaient adoptés récemment, parmi lesquels la loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, la loi sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées et la loi sur la lutte contre le travail des enfants.

89. L'État de Palestine a félicité les Comores pour leur engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur leur territoire, s'est félicité des mesures qu'elles avaient prises pour améliorer l'éducation, parmi lesquelles le plan intérimaire pour la période 2013-2015, et a salué leurs efforts dans le secteur de la santé.

90. Le Soudan s'est félicité des efforts que les Comores avaient déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il a salué la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux pertinents, tels que l'Accord de Paris sur le climat, soulignant que l'environnement revêtait une importance majeure dans la promotion des droits de l'homme.

91. Le Togo s'est félicité du fait que les Comores aient ratifié plusieurs traités et adopté des textes de loi visant à promouvoir et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il s'est toutefois dit préoccupé par l'absence d'un système institutionnel de suivi des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

92. La Tunisie s'est félicitée des textes de loi que les Comores avaient adoptés depuis le précédent cycle d'Examen en vue de renforcer le cadre législatif et institutionnel des droits de l'homme. Elle a salué la révision de la Constitution, en 2018, et l'adhésion de l'État à la Convention contre la torture.

93. La Turquie s'est félicitée des efforts que les Comores avaient déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Elle a encouragé le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'améliorer les taux de fréquentation scolaire et à s'efforcer d'assurer l'égalité dans l'accès à l'éducation.

94. L'Ukraine s'est félicitée de l'adhésion des Comores à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, des efforts qu'elles déployaient pour mettre en place des programmes éducatifs et une politique nationale de la jeunesse, améliorer les services de santé et éliminer l'analphabétisme. Elle a exhorté le Gouvernement et l'opposition à reprendre le dialogue sur le processus constitutionnel et le respect de l'état de droit.

95. Les Émirats arabes unis ont pris note avec satisfaction de l'importance accordée aux droits et à l'autonomisation des femmes, ce qui constituait un excellent pas vers l'égalité des sexes. Ces efforts devraient être encore renforcés.

96. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de la ratification de plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme et a exhorté les Comores à adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il s'est dit préoccupé par les restrictions imposées à la liberté des médias et déplorait que la peine de mort n'ait pas été abolie.

97. Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés préoccupés par la tentative de tenir des élections début 2019, par les informations concernant l'arrestation et la détention de dirigeants de l'opposition et par le fait qu'aucune mesure efficace n'avait été prise à ce jour pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment le travail forcé des enfants.

98. L'Uruguay s'est félicité de la ratification de la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du fait qu'un chapitre entier de la nouvelle Constitution était consacré aux droits de l'homme. Il a encouragé les Comores à poursuivre leur travail sur cette voie.

99. La République bolivarienne du Venezuela a relevé que la nouvelle Constitution était très innovante et a dit apprécier les mesures que les Comores avaient prises pour élargir l'accès à l'éducation et aux services de santé, former les enseignants des écoles primaires et secondaires et instaurer une couverture sanitaire universelle et une assurance maladie générale.

100. Le Yémen a fait observer que les Comores avaient pris des mesures importantes sur le plan législatif et en matière de développement, malgré les défis à relever s'agissant des droits de l'homme. Il s'est félicité des résultats obtenus dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'autonomisation des femmes et des jeunes, et du fait que la nouvelle Constitution était axée sur les droits de l'homme.

101. Le Zimbabwe a félicité les Comores d'avoir adopté la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable pour 2018-2021, qui prévoyait un accès élargi à une éducation et à des soins de santé de qualité, au travail décent, à la protection sociale, à l'eau et à l'assainissement.

102. L'Albanie a félicité les Comores des mesures qu'elles avaient prises pour renforcer les droits de l'homme, parmi lesquelles leur adhésion à la Convention contre la torture. Elle a prié instamment les Comores d'intensifier la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants.

103. L'Algérie s'est félicitée de l'adoption de la loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et de la loi sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. Elle a également salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des conventions de l'OIT.

104. L'Angola a pris note des efforts que les Comores avaient déployés pour renforcer leur coopération avec les mécanismes des droits de l'homme à un moment où la stabilité de leurs institutions avait été mise à mal. Il a encouragé les Comores à s'acquitter de leurs obligations internationales.

105. L'Argentine a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport des Comores et a félicité l'État d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

106. L'Arménie a salué la révision de la Constitution effectuée en juillet 2018, la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable pour 2015-2019 et les mesures visant à promouvoir le droit à la santé et à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle s'est toutefois dite préoccupée par la faible qualité des services de santé.

107. L'Australie s'est félicitée de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et a exhorté les Comores à faire en sorte que la Commission se conforme aux Principes de Paris. Elle était préoccupée par les informations concernant des restrictions à la liberté d'expression et de réunion, la longueur des périodes de détention et la médiocrité des conditions de détention aux Comores.

108. Le Bénin a noté avec satisfaction que les Comores avaient adhéré à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est félicité des réformes législatives et institutionnelles menées par les Comores, notamment en ce qui concerne l'accès des femmes aux différentes fonctions publiques, à la justice et aux services de santé.

109. La délégation comorienne a indiqué qu'il n'y avait pas de prisonniers politiques aux Comores et que personne n'avait été détenu ou arrêté dans le cadre de l'exercice de sa liberté d'expression, qui était garantie par la loi et dans la pratique. Cependant, le Code pénal stipulait que certaines déclarations étaient passibles de poursuites. C'est pourquoi des individus pouvaient se retrouver devant les tribunaux. D'après la délégation, les personnes incarcérées avaient commis des actes graves et leur détention n'avait pas de lien avec leurs convictions politiques. En cas d'attaques contre des agents publics ou de tentatives d'organisation de coup d'État, le Gouvernement devait traduire les responsables en justice. C'est ainsi que la Cour de sûreté de l'État avait rendu ses décisions relatives à l'incarcération des auteurs de crimes, et les médias avaient eu librement accès à la procédure, tandis que les citoyens ordinaires avaient pu suivre les audiences en dehors du tribunal, notamment par le biais de la diffusion sur Internet. En outre, les accusés avaient exercé leur droit à l'aide juridictionnelle et la procédure judiciaire avait été transparente.

110. Quant à la Cour constitutionnelle, cet organe n'avait pas été supprimé, mais il avait changé sa configuration. Auparavant, la Cour était composée de juges non professionnels, nommés par différents organismes publics. Actuellement, la Cour était composée par des magistrats compétents et expérimentés et était basée à la Cour suprême.

111. Quant aux mariages précoces, le Code de la famille avait interdit formellement le mariage avant la majorité, qui était fixée à 18 ans. En outre, la loi sur le mariage avait rendu impératif de célébrer un mariage devant un juge.

112. Sur la réforme constitutionnelle, la délégation a rappelé que des assises nationales, ouvertes à l'ensemble de la population avaient précédé la réforme. De plus, les débats de ces assises avaient été publiés.

113. Le respect de la liberté de réunion et d'association, de la manifestation pacifique, et de la presse avait été garanti. Par ailleurs, les Comores étaient au premier rang de la liberté de la presse dans le monde arabe.

114. Avec toutes les recommandations reçues, le Gouvernement avait consenti des efforts pour consolider sa politique sociale en faveur des enfants, des femmes et des personnes handicapées. Les parents et les maîtres dans les écoles n'infligeaient pas de châtimens corporels. Ce phénomène demeurait une exception.

115. Quant à la traite des personnes, elle n'était pas un défi majeur pour les Comores du fait qu'elles étaient un groupe d'îles. Néanmoins, l'attention de la communauté internationale sur cette question avait amené les Comores à engager une réflexion sur ce sujet.

116. Les Comores prenaient note des recommandations pertinentes qui leur avaient été adressées et accordaient une importance particulière au suivi de ces recommandations.

117. Enfin, le chef de la délégation a remercié toutes les délégations pour leur soutien et leurs encouragements.

II. Conclusions et/ou recommandations

118. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par les Comores et recueillent leur adhésion :

118.1 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Cabo Verde) (Canada) (Espagne) (Islande) (Maurice) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (Ukraine) ; ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que les Comores ont signés en 2008 (Italie) ; devenir partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Seychelles) ;**

118.2 **Continuer de renforcer le cadre juridique de la promotion et de la protection des droits de l'homme en ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Irlande) ;**

118.3 **Envisager de mener à bien la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Kenya) ;**

118.4 **Accélérer la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme non encore ratifiés, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chili) ;**

118.5 **Prendre les mesures nécessaires pour achever la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et veiller à sa pleine application (Brésil) ;**

118.6 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovénie) ;**

118.7 **Adopter le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal) ;**

118.8 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Tunisie) ;**

118.9 **Abolir officiellement la peine de mort et adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'au deuxième Protocole facultatif s'y rapportant (Australie) ;**

- 118.10 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne) (Croatie) ;**
- 118.11 **Instaurer un moratoire *de jure* sur l'application de la peine de mort et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;**
- 118.12 **Abolir la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**
- 118.13 **Adopter un nouveau code pénal abolissant la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Albanie) ;**
- 118.14 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bénin) (Danemark) (Espagne) (Islande) (Ukraine) ;**
- 118.15 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) ;**
- 118.16 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Botswana) ;**
- 118.17 **Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ;**
- 118.18 **Adhérer aux instruments juridiques internationaux auxquels le pays n'est pas encore partie, en particulier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Gabon) ;**
- 118.19 **Envisager de prendre des mesures en vue de ratifier d'autres conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;**
- 118.20 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bénin) ;**
- 118.21 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Ukraine) ;**
- 118.22 **Ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Albanie) ;**
- 118.23 **Approuver le projet de loi à l'Assemblée nationale visant à ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et envisager de ratifier le Protocole de 2014 de l'OIT relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 118.24 **Poursuivre la ratification des instruments internationaux (Maroc) ;**
- 118.25 **Mettre en place un système institutionnel pour donner suite aux recommandations des mécanismes et organes de protection des droits de l'homme (Mexique) ;**

- 118.26 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro) ;**
- 118.27 **Prendre de nouvelles mesures pour respecter l'engagement pris à l'égard des mécanismes internationaux des droits de l'homme (Iraq) ;**
- 118.28 **Poursuivre les efforts de mise en œuvre des recommandations issues du précédent cycle d'examen périodique universel (Soudan) ;**
- 118.29 **Renforcer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Géorgie) ;**
- 118.30 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;**
- 118.31 **Créer un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, ainsi qu'un organisme national qui sera chargé de la coordination d'ensemble des rapports sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable (Cabo Verde) ;**
- 118.32 **Demander l'assistance technique des mécanismes pertinents pour renforcer les capacités du pays dans le cadre des trois premiers objectifs de développement durable (Angola) ;**
- 118.33 **Renforcer les partenariats avec les donateurs internationaux en vue d'obtenir une assistance technique et financière (Togo) ;**
- 118.34 **Fournir des ressources humaines et financières suffisantes aux institutions chargées du suivi des recommandations et d'autres lacunes (Kenya) ;**
- 118.35 **Renforcer les institutions de promotion et de protection des droits de l'homme (Botswana) ;**
- 118.36 **Établir un plan sur les recommandations relatives aux droits de l'homme qui soit cohérent par rapport aux objectifs de développement durable et qui intègre toutes les recommandations acceptées (Cabo Verde) ;**
- 118.37 **Exploiter les recommandations issues du troisième cycle pour produire des données susceptibles d'appuyer à la fois la réalisation des objectifs de développement durable et l'amélioration des droits de l'homme (Cabo Verde) ;**
- 118.38 **Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés de sorte qu'elle puisse fonctionner correctement et assurer le suivi des engagements internationaux (Indonésie) ;**
- 118.39 **Poursuivre les efforts entrepris pour assurer le bon fonctionnement et la pleine indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, conformément aux Principes de Paris (Djibouti) ;**
- 118.40 **Accélérer les efforts visant à rétablir la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, en garantissant son indépendance et son autonomie conformément aux Principes de Paris (Mexique) ;**
- 118.41 **Redoubler d'efforts pour rétablir la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (Namibie) ;**
- 118.42 **Faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme travaille conformément aux Principes de Paris (Qatar) ;**
- 118.43 **Prendre des mesures concrètes pour créer une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Rwanda) ;**

- 118.44 Accélérer le processus de nomination des membres de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et doter cette structure de moyens financiers suffisants (Sénégal) ;
- 118.45 Permettre à la Commission nationale des droits de l'homme de remplir sa mission (Soudan) ;
- 118.46 Nommer les nouveaux membres de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon fonctionnement (Togo) ;
- 118.47 Poursuivre les efforts visant à renforcer le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme (Yémen) ;
- 118.48 Prendre les dispositions nécessaires pour que la Commission nationale des droits de l'homme tienne sa séance inaugurale et bénéficie des moyens nécessaires à son fonctionnement régulier (France) ;
- 118.49 Continuer à mobiliser des ressources et à solliciter l'aide internationale nécessaire pour accroître la capacité du pays de protéger et de promouvoir les droits de l'homme (Nigéria) ;
- 118.50 Prendre des mesures aux fins d'éliminer toutes les formes de discrimination (Brésil) ;
- 118.51 Prendre des mesures spécifiques pour garantir la liberté de religion et de croyance en interdisant l'application de mesures administratives discriminatoires contre la pratique des religions minoritaires (Angola) ;
- 118.52 Rendre la législation sur la liberté de religion conforme aux normes internationales et mettre fin à toutes les formes de représailles contre les minorités religieuses (Mexique) ;
- 118.53 Permettre aux groupes d'opposition et aux personnes qui appartiennent à des minorités religieuses d'exercer, sans aucune restriction, leur droit de réunion pacifique (Pays-Bas) ;
- 118.54 Mettre en œuvre des mesures s'agissant des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe qui y sont associés, en veillant à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme, à tenir compte des questions de genre et à donner la priorité aux groupes vulnérables (Chili) ;
- 118.55 Poursuivre la mise en œuvre des plans nationaux de développement, favoriser un développement économique et social durable et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 118.56 Intensifier les efforts visant à faire participer les parties prenantes et le public aux débats sur les politiques et aux programmes sur les changements climatiques et la réduction et la gestion des risques de catastrophe (Philippines) ;
- 118.57 Abolir la peine de mort (Cabo Verde) ;
- 118.58 Décréter un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort et, à brève échéance, réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort (France) ;
- 118.59 Redoubler d'efforts en vue d'améliorer l'infrastructure pénitentiaire et les conditions de détention afin de les mettre en conformité avec les normes internationales (Maurice) ;
- 118.60 Abolir la peine de mort (Monténégro) ;
- 118.61 Accélérer le processus qui conduira à l'abolition de la peine de mort (Mozambique) ;
- 118.62 Prendre de nouvelles mesures pour interdire toutes les formes d'esclavage et apporter un soutien psychologique supplémentaire aux victimes de la traite des personnes (Oman) ;

- 118.63 Prendre des mesures concrètes pour instaurer en droit un moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de son abolition définitive (Rwanda) ;
- 118.64 Poursuivre les efforts en vue de l'abolition de la peine de mort (Afrique du Sud) ;
- 118.65 Maintenir la politique de non-application de la peine de mort, réformer la législation en réduisant le nombre d'infractions passibles de cette peine et poursuivre le débat interne en vue de son abolition complète (Espagne) ;
- 118.66 Enquêter sur tous les cas de détention arbitraire et de torture, y compris contre des membres de l'opposition, et y mettre fin (Espagne) ;
- 118.67 Envisager d'abolir la peine de mort (Ukraine) ;
- 118.68 Respecter les lois qui interdisent la détention arbitraire et garantissent un procès équitable sans retard excessif, et garantir le droit de faire appel (États-Unis d'Amérique) ;
- 118.69 S'assurer que les droits des détenus sont conformes aux normes internationales (Australie) ;
- 118.70 Améliorer les conditions de détention, en particulier en ce qui concerne la nourriture et l'hygiène (République centrafricaine) ;
- 118.71 Améliorer la situation dans les prisons, notamment en ce qui concerne les conditions de détention, l'administration et l'indépendance des mécanismes de surveillance (Kenya) ;
- 118.72 Mobiliser des ressources pour améliorer le système pénitentiaire en général et les conditions de détention en particulier (Éthiopie) ;
- 118.73 Continuer d'organiser à l'intention des policiers et des officiers de l'armée des formations sur les notions relatives aux droits de l'homme (Jordanie) ;
- 118.74 Mettre tous les lieux de détention en conformité avec les normes internationales en vigueur dans ce domaine (Mali) ;
- 118.75 Améliorer les conditions carcérales des femmes et des enfants dans le pays (Émirats arabes unis) ;
- 118.76 Rationaliser les formations existantes afin de sensibiliser les fonctionnaires et la population en général aux droits de l'homme (Zimbabwe) ;
- 118.77 Prendre des dispositions législatives et réglementaires pour que la section constitutionnelle de la Cour suprême puisse jouer son rôle, et assurer son indépendance, notamment en ce qui concerne sa compétence en matière électorale (France) ;
- 118.78 Trouver des solutions de remplacement de la Cour de sûreté de l'État, en consultation avec tous les acteurs concernés, dans le respect des droits de la défense (France) ;
- 118.79 Dispenser aux juges et aux avocats une formation sur les normes internationales en matière de justice pénale (Jordanie) ;
- 118.80 Continuer de contribuer efficacement à la lutte contre la corruption et d'améliorer l'accès aux services publics de justice et leur efficacité (Libye) ;
- 118.81 Rétablir la Cour constitutionnelle en lui rendant toutes les fonctions qui lui avaient été confiées par le système juridique et nommer d'urgence les juges nécessaires à son bon fonctionnement (Mexique) ;
- 118.82 Mener différentes campagnes en vue de surmonter les obstacles à la consolidation de l'état de droit (Iraq) ;

- 118.83 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la corruption et rendre les activités publiques plus transparentes (Espagne) ;
- 118.84 Adopter les mesures nécessaires au renforcement de la démocratie et de l'état de droit, afin de permettre à l'État de fonctionner normalement, conformément aux articles 2 et 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Angola) ;
- 118.85 Réformer le système judiciaire de sorte que tous les citoyens y aient accès (Ukraine) ;
- 118.86 Veiller à ce que la réforme constitutionnelle fasse l'objet de larges consultations et autoriser les manifestations ou les rassemblements pacifiques et l'existence de médias ouverts, de sorte que nul ne craigne d'être victime d'une arrestation arbitraire ou violente (Canada) ;
- 118.87 Améliorer la parité entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concerne l'accès aux postes officiels et électifs, et prendre les mesures nécessaires pour que la loi du 22 juin 2017 puisse être appliquée lors des prochaines élections (France) ;
- 118.88 Soutenir les activités du Conseil national de la presse et de l'audiovisuel (Indonésie) ;
- 118.89 Protéger et promouvoir les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique afin de créer un environnement sûr et favorable à la vie politique nationale (Italie) ;
- 118.90 S'abstenir de censurer la presse et permettre aux journalistes de faire leur travail sans crainte de représailles (Pays-Bas) ;
- 118.91 Garantir la liberté de réunion, en particulier en ce qui concerne l'activité légitime des partis politiques, ainsi que la liberté de parole et de culte (Espagne) ;
- 118.92 S'attaquer aux restrictions à la liberté des médias en mettant en place des mécanismes solides pour garantir un plus grand pluralisme des opinions dans les médias grand public et en ligne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 118.93 Respecter la Constitution et les lois électorales en vigueur (États-Unis d'Amérique) ;
- 118.94 Respecter et protéger les libertés démocratiques, défendre les principes démocratiques, y compris l'état de droit, et s'abstenir d'exacerber les tensions politiques existantes, notamment à l'approche des élections proposées et lors de leur déroulement (Australie) ;
- 118.95 Intensifier la lutte contre la traite des personnes (République centrafricaine) ;
- 118.96 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier l'exploitation des femmes et des enfants, en intensifiant la lutte contre les trafiquants (Djibouti) ;
- 118.97 Veiller à ce que la législation nationale sur l'élimination de la traite des personnes soit conforme aux normes juridiques internationales (Madagascar) ;
- 118.98 Continuer de renforcer le droit au travail (Égypte) ;
- 118.99 Continuer d'agir en faveur de l'égalité des sexes et de l'égalité des chances dans l'emploi et la prise de décisions (Tunisie) ;
- 118.100 Continuer d'agir en faveur du travail décent, de la protection sociale des jeunes et du sport (Arabie saoudite) ;

- 118.101 **Concrétiser pleinement les droits économiques, sociaux et culturels, comme le prévoit la Constitution de 2018, et garantir leur justiciabilité (Afrique du Sud) ;**
- 118.102 **Continuer de prendre des mesures pour progresser dans la réduction de la pauvreté (Cuba) ;**
- 118.103 **Continuer d'œuvrer à l'amélioration des services de santé et d'éducation, à l'amélioration du niveau de vie de la population, à la réduction de la mortalité infantile et à l'augmentation des taux de scolarisation (Cuba) ;**
- 118.104 **Améliorer les conditions carcérales, notamment en fournissant les éléments nécessaires à la satisfaction des besoins vitaux, à savoir la nourriture, l'aide médicale, l'eau potable et de bonnes conditions d'hygiène, et en luttant contre le surpeuplement des prisons. En outre, veiller à ce que la durée maximale de quatre mois de détention provisoire prescrite par la loi ne soit pas dépassée et à ce que les mineurs et les adultes soient placés dans des centres de détention séparés (Allemagne) ;**
- 118.105 **Poursuivre les efforts visant à faciliter l'accès à l'eau (Mauritanie) ;**
- 118.106 **Continuer de renforcer les politiques sociales et les politiques relatives aux droits de l'homme en vue d'améliorer la qualité de vie de la population, en particulier celle des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 118.107 **Poursuivre l'application du cadre de programmation pour 2014-2019 en donnant la priorité à l'intensification, à la diversification et à la commercialisation des produits du secteur de l'agriculture et de l'élevage pour améliorer la sécurité alimentaire (État plurinational de Bolivie) ;**
- 118.108 **Continuer d'agir en faveur des services médicaux et de santé afin de mieux garantir le droit à la santé de la population (Chine) ;**
- 118.109 **Achever l'étude sur la mise en place d'une couverture sanitaire universelle (Gabon) ;**
- 118.110 **Poursuivre l'approche et le travail visant au renforcement des aspects essentiels des droits de l'homme, afin d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Koweït) ;**
- 118.111 **Veiller à ce que le secteur de la santé fasse l'objet d'un financement à long terme et durable pour améliorer et garantir une large couverture de toute la population par les services de santé (Malaisie) ;**
- 118.112 **Prendre des mesures pour garantir à tous l'accès à des services de santé gratuits et fournis par du personnel qualifié (Arménie) ;**
- 118.113 **Appuyer les mesures visant à réduire le coût de la médecine de la procréation (Slovénie) ;**
- 118.114 **Poursuivre les efforts dans le secteur de la santé en mettant en œuvre toutes les politiques et stratégies qui visent à garantir l'égalité d'accès des femmes à tous les établissements et services publics et en améliorant la qualité des services de santé (État de Palestine) ;**
- 118.115 **Poursuivre les efforts visant à offrir des services de santé à toute la population (Algérie) ;**
- 118.116 **Continuer d'œuvrer en faveur des droits à la santé et à l'alimentation et améliorer l'accès à l'éducation, y compris à l'enseignement universitaire (Arabie saoudite) ;**
- 118.117 **Lancer des politiques indépendantes des considérations de sexe concernant l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux (Inde) ;**

- 118.118 Intensifier les efforts visant à accroître le taux de fréquentation scolaire et à réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier chez les filles (Islande) ;
- 118.119 Donner la priorité à la lutte contre l'analphabétisme (Turquie) ;
- 118.120 Améliorer la qualité de l'enseignement et dispenser une formation adéquate aux enseignants (Inde) ;
- 118.121 Poursuivre l'élaboration d'outils d'enseignement des droits de l'homme dès la première année d'école aux Comores (Indonésie) ;
- 118.122 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à un enseignement de qualité, accroître le taux de scolarisation et favoriser le maintien des élèves dans les écoles (Malaisie) ;
- 118.123 Continuer d'agir en faveur de l'éducation et assurer l'égalité des chances en la matière (Oman) ;
- 118.124 Faire en sorte que les enfants issus de familles pauvres et de milieux défavorisés ne fassent pas l'objet d'une discrimination en matière d'accès à l'éducation (Portugal) ;
- 118.125 Poursuivre les améliorations envisagées dans le secteur de l'éducation, afin d'améliorer l'éducation et de favoriser la scolarisation dans le but d'accroître le taux d'alphabétisation (Afrique du Sud) ;
- 118.126 Prendre des mesures législatives et administratives pour rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous, tout en adoptant une approche inclusive couvrant tous les sexes, les enfants des zones urbaines et des zones rurales et les enfants handicapés (Seychelles) ;
- 118.127 Poursuivre les mesures d'amélioration de l'éducation, y compris le plan intérimaire pour la période 2013-2015, et adopter des politiques visant à renforcer l'intégration des filles, des enfants handicapés et des enfants des zones rurales dans l'enseignement (État de Palestine) ;
- 118.128 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'éducation en adoptant des politiques visant à améliorer cet accès pour les filles et les garçons handicapés et les filles et garçons issus de milieux ruraux ou à faible revenu (Argentine) ;
- 118.129 Renforcer le mécanisme de prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants (France) ;
- 118.130 Poursuivre les efforts de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Géorgie) ;
- 118.131 Modifier les lois nationales de façon à lutter efficacement contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes (Allemagne) ;
- 118.132 Veiller à ce que les victimes de violence, en particulier de violence sexuelle et familiale, aient accès à la justice, et créer des structures spéciales pour apporter à ces personnes un soutien médical, psychologique, juridique et financier (Allemagne) ;
- 118.133 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les actes de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence familiale (Honduras) ;
- 118.134 Poursuivre l'application de la législation nationale visant à prévenir la violence fondée sur le genre (Inde) ;
- 118.135 Prendre de nouvelles mesures pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des enfants afin de lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination, y compris les pratiques néfastes et le travail des enfants (Italie) ;

- 118.136 Renforcer les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la maltraitance d'enfants afin que les auteurs de ces actes soient sanctionnés et punis par la loi (Madagascar) ;
- 118.137 Renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les mariages d'enfants (Namibie) ;
- 118.138 Redoubler d'efforts en vue de prendre des mesures globales de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et mieux protéger les victimes (Philippines) ;
- 118.139 Continuer de renforcer la protection des femmes contre toutes les formes de violence (Sénégal) ;
- 118.140 Intensifier la lutte contre la violence sexuelle et les pratiques néfastes à l'égard des femmes (Togo) ;
- 118.141 Poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale et prendre les mesures nécessaires à la protection des victimes (Tunisie) ;
- 118.142 Promulguer une loi visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Ukraine) ;
- 118.143 Renforcer la participation active aux activités génératrices de revenus pour les femmes et promouvoir ces activités (État plurinational de Bolivie) ;
- 118.144 Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux Comoriennes de transmettre leur nationalité à leur conjoint étranger (République centrafricaine) ;
- 118.145 Poursuivre les efforts de renforcement des droits des femmes (Égypte) ;
- 118.146 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les femmes participent davantage à la vie publique et politique et qu'elles soient plus largement représentées dans les organes de décision (Éthiopie) ;
- 118.147 Poursuivre les efforts visant à garantir une représentation juste et équitable des femmes et des hommes dans la composition du Gouvernement, en évitant la discrimination fondée sur le sexe (Honduras) ;
- 118.148 Adopter des mesures concrètes pour promouvoir la participation pleine et égale des femmes à la vie politique et publique, et accélérer leur participation pleine et égale aux organes dont les membres sont élus ou nommés (Islande) ;
- 118.149 Poursuivre la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et les campagnes de sensibilisation en faveur de l'intégration des femmes dans les instances de décision (Maroc) ;
- 118.150 Continuer d'améliorer les droits des femmes et d'agir en faveur de l'égalité des sexes, comme le prévoit la Constitution (Afrique du Sud) ;
- 118.151 Accroître le taux de participation des femmes à la vie politique, en leur garantissant l'accès aux processus décisionnels (Émirats arabes unis) ;
- 118.152 Poursuivre les efforts en vue d'une meilleure promotion de l'égalité des sexes (Arménie) ;
- 118.153 Prendre les mesures nécessaires pour modifier la législation nationale de sorte que les femmes et les hommes aient les mêmes droits en ce qui concerne la transmission de la nationalité (Argentine) ;
- 118.154 Modifier la législation de façon à permettre aux Comoriennes de jouir des mêmes droits que les hommes s'agissant de transmettre leur nationalité comorienne à leur conjoint non comorien (Islande) ;

118.155 Réformer les lois nécessaires pour faire en sorte que les hommes et les femmes soient sur un pied d'égalité s'agissant de transmettre leur nationalité (Mexique) ;

118.156 Poursuivre les mesures de défense des droits de l'homme de la population, en particulier des femmes et des enfants (Nigéria) ;

118.157 Poursuivre la lutte contre le travail des enfants (Maldives) ;

118.158 Continuer de renforcer les mesures visant à éliminer le mariage d'enfants (Maldives) ;

118.159 Soutenir efficacement les mesures visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés d'ici à 2030 (Slovénie) ;

118.160 Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit à la vie des enfants et créer un environnement propice à leur survie et à leur développement, dans la mesure du possible (Algérie) ;

118.161 Prendre des mesures pour améliorer l'accès des personnes handicapées à l'éducation (Qatar) ;

118.162 Mieux protéger les droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Zimbabwe) ;

118.163 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Kenya).

119. La réponse des Comores aux recommandations ci-après sera incorporée dans le rapport final qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session :

119.1 Modifier le Code pénal révisé de façon à abolir officiellement la peine de mort pour tous les crimes, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Irlande) ;

119.2 Renforcer les mesures visant à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier à l'égard des femmes, des personnes handicapées et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et à protéger leurs droits (Chili) ;

119.3 Abroger toutes les dispositions qui donnent lieu à une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Islande) ;

119.4 Engager un débat interne sur la dépénalisation des relations sexuelles entre personnes du même sexe (Espagne) ;

119.5 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et mettre en œuvre des politiques pour lutter contre les inégalités, la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;

119.6 Adopter les mesures nécessaires sur le plan législatif pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, y compris la discrimination fondée sur le sexe, le handicap, l'origine géographique et sociale et l'orientation sexuelle (Honduras) ;

119.7 Mettre en place des mesures pour mieux protéger les personnes de toutes les religions et convictions et leur permettre de pratiquer leur religion ouvertement sans risque de discrimination (Canada) ;

119.8 Intensifier les efforts pour assurer le plein respect de la liberté de religion ou de conviction (Italie) ;

119.9 Adopter des lois pour interdire expressément les châtiments corporels contre les enfants dans toutes les situations, y compris à l'école et à la maison (Chili) ;

119.10 Adopter des lois qui interdisent expressément les châtiments corporels contre les enfants dans toutes les situations, y compris à la maison, et abroger tous les moyens de défense pouvant être invoqués pour les justifier (Croatie) ;

119.11 Prendre de nouvelles mesures pour interdire les châtiments corporels contre les enfants dans toutes les situations (Namibie) ;

119.12 Appliquer la législation du travail et mettre en œuvre des programmes visant à éliminer la traite des personnes, y compris le travail forcé des enfants (États-Unis d'Amérique) ;

119.13 Interdire expressément les châtiments corporels contre les enfants dans tous les milieux de la société, y compris à la maison, et abroger toutes les exemptions légales qui autorisent leur utilisation (Uruguay) ;

119.14 Renforcer l'application des lois et des politiques visant à faire cesser les pratiques traditionnelles néfastes, en particulier les mariages d'enfants, précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines (Rwanda).

120. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. Engagements pris volontairement

121. Les Comores s'engagent à recevoir tous les titulaires de mandats des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et renouvelle l'acceptation de la mission aux Comores du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, aux dates de sa convenance en relation avec la disponibilité des autorités comoriennes.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Comoros was headed by S.E. M. Mohamed Housseini Djamalilaili, Minister of Justice and Human Rights and composed of the following members :

- Mr Sultan Chouzour, Ambassadeur auprès de l'ONU et des autres Organisations Internationales à Genève ;
 - Mr Mohamed Ahmed Assoumani, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères ;
 - Mr Kassim Moegni, Délégué aux droits de l'homme au Ministère de la justice ;
 - Maitre Azad Mzé, juriste, consultant national ;
 - Mme Sittou Raghadat, membre de la CNDHL ;
 - Madame Mariata Moussa, Journaliste, membre de la Commission Nationale des droits de l'homme et des libertés.
-